



Ville de Val-de-Scie

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

Date de convocation : 30/10/2025

Date d'affichage : 30/10/2025

L'An deux mil vingt-cinq le Six Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Anne GOSSE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Anne GOSSE donne lecture du Procès-verbal de la séance du 02/10/2025 qui est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

| NOM Prénom | | NOM Prénom | | NOM Prénom | |
|-----------------------|---|-------------------------|------|-------------------|--------|
| SURONNE Christian | P | NOURRICHARD Gérard | P | LETELLIER Olivier | E |
| VANDERPLAETSEN Michel | P | CHEVALLIER Nadine | PVR | THIERRY Stéphane | A |
| PELISSE Virginie | P | AUVRAY Patrice | E/P* | LETEURTRE Céline | P |
| DELAUNAY Olivier | P | DELAFONTAINE Isabelle | P | PEUDEVIN Vincent | A |
| BOUDIN Françoise | P | JARNOUX Chantal | PVR | LEMERCIER Monique | PVR/P* |
| FRANC Claude | P | CONTREMOULIN Anne-Marie | P | PINEL Emmanuel | P |
| LESUEUR Claudine | P | CABIN Antoinette | E | DUBOIS Arnaud | P |
| CHOMANT Jean | P | RENAULT Catherine | PVR | SOULET Virginie | P |
| MOREL Maryse | P | PETIT Marc | P | GOSSE Anne | P |

(Légende : P : présent - A : absent - PVR : pouvoir - E : excusé)

* Arrivée de Mme Monique LEMERCIER à 19 H 15

*Arrivée de M. Patrice AUVRAY à 19 H 30

Pouvoirs :

Mme Nadine CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Maryse MOREL

Mme Chantal JARNOUX donne pouvoir à Mme Claudine LESUEUR

Mme Catherine RENAULT donne pouvoir à Mme Virginie PELISSE

Mme Monique LEMERCIER donne pouvoir à Mme Virginie SOULET jusqu'à son arrivée à 19 H 15

Excusés :

M. Patrice AUVRAY jusqu'à son arrivée à 19 H 30

Mme Antoinette CABIN

M. Olivier LETELLIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

Approbation Procès-verbal Séance du Jeudi 2 Octobre 2025 à 18 H 30

Compte-rendu Commission Communication Mercredi 29 Octobre 2025 à 17 H 30 : Mme Claudine LESUEUR

Désignation des représentant au COPIL du site Natura 2000 Bassin de l'Arques

Recensement Population 2026 : Recrutements 7 Agents Recenseurs + Tarifs

Marché Vendredi Matin
Droits de place à compter du 01/12/2025

Dégradation caméra vidéoprotection du parc : remboursement des dommages

Comptabilité budget Commune : admission de titres en non-valeur

Courrier CDG 02/09/2025 : Contrat d'Assurances des Risques Statutaires du Personnel Communal au 1^{er} Janvier 2027

Magasin Kandy Auffay : courrier en date du 28 Juillet 2025
Ouverture exceptionnelle 10 Dimanches en 2026

CDC Terroir de Caux : Attribution de Compensations Définitives 2025 suite Conseil Communautaire du 25 Septembre 2025

CDC Terroir de Caux : Procès-verbal Conseil Communautaire du 2 Juillet 2025

Affaires Diverses

- a) Dates prochain Conseil Municipal :
Jeudi 4 Décembre 2025 à 18 H 30
- b) SIAEPA Grigneuseville : rapport annuel prix et qualité du service public eau potable exercice 2024
- c) SIAEPA Grigneuseville : rapport annuel prix et qualité du service public assainissement non collectif exercice 2024
- d) Annulation Concours agricole 2026

Questions diverses

1. Compte-rendu Commission Communication Mercredi 29 Octobre 2025 à 17 H 30 : Mme Claudine LESUEUR

Mme Claudine LESUEUR donne le compte-rendu de cette réunion.
Le bulletin municipal du 2^{ème} semestre sera composé de 44 pages.

Le budget sera d'environ 5 060 €, sans le prix de la distribution par la poste qui n'est pas encore connu à ce jour.

Le coût se décompose comme suit : 2 560 € pour l'imprimerie et 2 500 € pour le graphisme.

M. le Maire indique qu'il a demandé à l'imprimeur de faire un geste sur le devis car l'augmentation est importante par rapport au précédent bulletin.

2. Désignation des représentants au COPIL du site Natura 2000 Bassin de l'Arques - Délibération n°41/2025

Le 10/09/2025, un mail de la Région Normandie, qui assure l'autorité administrative du site Natura 2000 « Bassin de l'Arques », nous est parvenu pour nous demander de désigner nos représentants qui participeront au pilotage de sa gestion.

Val-de-Scie est concernée par la rivière la Varenne qui passe à Orival Commune déléguée de Sévis.

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels désignés pour leur richesse biologique (faune, flore et habitats). Dans une démarche de développement durable, son objectif est de préserver la biodiversité tout en prenant en compte les activités socio-économiques et culturelles.

Le site Natura 2000 « Bassin de l'Arques » est entièrement compris dans le bassin versant de l'Arques.

L'Arques est un fleuve côtier qui se jette dans la Manche à Dieppe.

Ce fleuve de 6.5 km est l'exutoire de 3 cours d'eau plus importants en amont : la Béthune, la Varenne et l'Eaulne.

Le site Natura 2000 ne concerne que le lit mineur (et donc les berges) de ces 3 cours d'eau et de l'Arques sur les 1.6 km en aval de sa confluence avec l'Eaulne.

Le site Natura 2000 « Bassin de l'Arques » a été désigné pour assurer la conservation d'espèces et d'habitats humides inscrits aux Annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

Val-de-Scie doit désigner un titulaire et un suppléant.

La désignation officielle est nécessaire pour permettre aux représentants de participer au vote et, le cas échéant, présenter leur candidature à la présidence du COPIL ou la candidature de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site.

Suivant les articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit au scrutin secret à la majorité absolue ses représentants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote à main levée qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire a constaté que M. Olivier DELAUNAY est candidat pour le poste de représentant titulaire et que M. Gérard NOURRICHARD est candidat pour le poste de représentant suppléant.
M. Arnaud DUBOIS souhaite savoir si les délégués doivent obligatoirement être des élus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

A l'issue du vote, M. Olivier DELAUNAY et M. Gérard NOURRICHARD sont respectivement élus à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL pour

elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT, Mme Céline LETEURTRE, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS, Mme Virginie SOULET pour elle-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE) représentants titulaire et suppléant au COPIL du site Natura 2000 « Bassin de l'Arques ».

3. Recensement Population 2026 : Recrutements 7 Agents Recenseurs + Tarifs - Délibération n°42/2025

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité doit organiser du 15 Janvier au 14 Février 2026 les opérations de recensement de la population.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 Juin 2025, a désigné Mme Corinne POTEL, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe à la Commune, au poste de coordonnateur communal.

Aujourd'hui, il convient de fixer le nombre d'Agents Recenseurs.

Le Conseil Municipal décide de fixer à sept le nombre d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire précise que l'État attribue à chaque commune recensée une "Dotation Forfaitaire de recensement" afin de couvrir les frais liés à cette enquête. Pour Val-de-Scie, elle s'élève à 4 689 €.

Il convient de fixer les taux de vacation pour la rémunération des sept agents recenseurs.

M. Arnaud DUBOIS souhaite savoir qui sont les recrues.

Monsieur le Maire lui répond que le recrutement a été difficile, l'annonce est longtemps parue sur les trois panneaux lumineux de Val-de-Scie et peu de candidatures nous sont parvenues.

Monsieur le Maire donne la liste des sept agents recenseurs recrutés : Mme Isabelle LEROUX d'Auffay, Mme Céline OUDDIR d'Auffay, Mme Isabelle MAGNIER d'Auffay, M. Lucas CORNIER de Saint-Denis-sur-Scie, Mme Isabelle BOUELLE d'Auffay, M. Frédéric OUVRIL d'Auffay et Mme Isabelle LECORNU de Sévis.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT, Mme Céline LETEURTRE, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS, Mme Virginie SOULET pour elle-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE) décide de fixer les taux de vacation attribuables aux agents recenseurs selon le principe suivant :

- 1,20 € brut par feuille de logement complétée
- 1,70 € brut par bulletin individuel complété
- 30,00 € brut par ½ journée de formation effectuée (deux par agent)
- 36,00 € brut pour la tournée de reconnaissance

4. Marché Vendredi Matin : Droits de place à compter du 01/12/2025 - Délibération n° 43/2025

Le service du contrôle de légalité de la Préfecture a contacté M. le Maire sur le fait que légalement nous ne pouvons pas appliquer de gratuité sur l'occupation du domaine public même si celle-ci ne concerne que les petits producteurs non professionnels.

Nous devons enlever cette clause de la délibération prise lors du dernier conseil municipal, nous sommes donc dans l'obligation de délibérer à nouveau.

De plus, la société Géraud, retenue pour la délégation de service public, a contacté M. le Maire quant aux tarifs identiques pour les commerçants abonnés et non abonnés du marché du vendredi. Selon eux, une telle mesure pourrait entraîner une désaffection des commerçants abonnés, compromettant ainsi la régularité et la vitalité du marché.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT, Mme Céline LETEURTRE, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS, Mme Virginie SOULET pour elle-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE) d'augmenter le tarif des non abonnés et laisser les deux autres tarifs comme précédemment délibérés. Les droits de place collectés auprès des commerçants non sédentaires sont donc comme suit :

Droits de place à compter du 1^{er} Décembre 2025 :

- Emplacement :

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| 1) Abonnés | 0,75 € le mètre linéaire |
| 2) Non abonnés | 1,00 € le mètre linéaire |

- Fêtes foraines théâtres, cirques, manèges, jeux, loteries, confiseries, divers :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| Par jour d'ouverture le mètre linéaire | 1,02 € ces derniers restent inchangés |
|--|---------------------------------------|

5. Dégradation caméra vidéoprotection du parc : remboursement des dommages - Délibération n°44/2025

Le 24/06/2025, une caméra de vidéoprotection installée au parc Thomas Pesquet à Auffay a été volontairement dégradée.

Après constatation des faits, le service technique a relevé des dommages matériels importants rendant l'équipement inutilisable.

Une plainte a été déposée par Monsieur le Maire le 01/07/2025 et une enquête a permis d'identifier l'auteur des dégradations, un mineur, habitant Auffay/Val-de-Scie.

Un devis pour le remplacement de la caméra a été établi en date du 02/07/2025 pour un montant de 799,97 € TTC.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'individu reconnu coupable de ces actes a été tenu pour responsable des dégâts occasionnés.

Les parents ont donné leur accord pour rembourser l'intégralité des frais liés à la remise en état du matériel afin d'arrêter les poursuites.

Ce remboursement comprend le coût de la caméra, les frais de main-d'œuvre pour son remplacement.

Après explications le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine

CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT, Mme Céline LETEURTRE, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS, Mme Virginie SOULET pour elle-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE) d'encaisser la somme de 799,97 € TTC qui correspond au remboursement des dégâts occasionnés.

6. Comptabilité budget Commune : admission de titres en non-valeur - Délibération n° 45/2025

A la demande de Mme Angie GALIOT, Responsable du SGC de Montville, le Conseil Municipal doit prendre une délibération :

- pour admettre en non-valeur, à l'article 6541 du Budget Primitif 2025 de la Commune la somme de 614,32 €.

Cette somme regroupe les créances présentées qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou qui sont inférieures ou égales à 30 € (seuil de poursuites).

- pour admettre en non-valeur, à l'article 6542 du Budget Primitif 2025 de la Commune la somme de 564,74 €.

La liste d'un montant de 564,74 € concerne des effacements de dettes suite à un jugement de surendettement par la Banque de France.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT, Mme Céline LETEURTRE, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS, Mme Virginie SOULET pour elle-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE) décide de passer ces recettes en non-valeur.

Un mandat de 614,32 € sera établi à l'article 6541.

Un mandat de 564,74 € sera établi à l'article 6542.

Les crédits étant prévus au Budget Primitif 2025.

7. Courrier CDG 02/09/2025 : Contrat d'Assurances des Risques Statutaires du Personnel Communal au 1^{er} Janvier 2027 - Délibération n° 46/2025

Le Conseil Municipal dans sa séance du 29 Septembre 2022, a retenu le Groupe Relyens, avec, comme intermédiaire, le Centre de Gestion, pour assurer les risques statutaires du Personnel Communal, à partir du 1^{er} Janvier 2023 et pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2026.

Par courrier, en date du 2 Septembre 2025, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime a proposé d'organiser, pour les collectivités intéressées, une mise en concurrence du contrat d'assurance collective couvrant les risques statutaires de nos agents.

Toutefois, si à l'échéance de la consultation organisée par le CDG, les conditions financières et contractuelles obtenues ne nous convenaient pas, nous aurions la faculté de ne pas signer ce contrat.

Ce nouveau contrat devant être mis en place, de manière effective, au 1^{er} Janvier 2027.

M. Jean CHOMANT indique au Conseil Municipal que plus de Communes participent à l'appel d'offres, plus le CDG aura de poids pour négocier avec les assurances.

Mme Virginie SOULET demande si c'est le CDG qui décide à la place des Communes. Monsieur le Maire lui répond que le CDG nous apporte de l'aide et il est plus avantageux de négocier pour plusieurs que seul.

M. Arnaud DUBOIS souhaite savoir quel est le contrat actuel.

M. Jean CHOMANT lui répond que c'est avec le Groupe Relyens (MNT/MGEN).

Après explications le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT, Mme Céline LETEURTRE, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS, Mme Virginie SOULET pour elle-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE) de prendre la délibération suivante proposée par le Centre de Gestion :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 non encore transposé dans le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 86-552 du 14/03/1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des Collectivités Locales et Établissements Territoriaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Val-de-Scie de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL - IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Article 1 : Le Conseil Municipal de Val-de-Scie adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire, pour le compte de la Commune de Val-de-Scie, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer, à la Commune, une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2027.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence, organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque Collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la Collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

8. Magasin Kandy Auffay : courrier en date du 28 Juillet 2025 : Ouverture exceptionnelle 10 Dimanches en 2026 - Délibération n°47/2025

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail, le dimanche, pour un maximum de 12 dimanches par an, par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée, avant le 31 Décembre, pour l'année suivante (article L.3132-26 du Code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée, uniquement, aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être, indifféremment, sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent, dans la commune, au même type de commerce.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Toutefois, la Communauté de Communes Terroir de Caux, lors de son Conseil Communautaire en date du 25 Septembre 2018, a décidé de laisser aux Communes cette compétence. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Ces avis ne lient pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, en date du 28 Juillet 2025, dans lequel le Magasin KANDY, commerce de détail, demande son ouverture exceptionnelle, en vertu de l'article L.221-19 du Code du travail :

- Le Dimanche 25/10/2026 de 10 H 00 à 18 H 30
- Les Dimanches 01,08, 15, 22 et 29/11/2026 de 10 H 00 à 18 H 30
- Les Dimanches 06, 13, 20 et 27/12/2026 de 10 H 00 à 18 H 30.

En vertu des articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du travail, chaque salarié, privé de repos dominical, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération, normalement, due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent au temps travaillé ce jour-là, conformément à la législation sur le travail exceptionnel.

Si le repos dominical est supprimé, avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Les organismes suivants ont été interrogés :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen Métropole Rouen, Dieppe, Elbeuf
- Les Syndicats CFTC, FO, CGT, CFE/CGC, CFDT Nord 76
- La Fédération Nationale de la Décoration
- La Fédération du Commerce et de la Distribution.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT, Mme Céline LETEURTRE, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS, Mme Virginie SOULET pour elle-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE) émet un avis favorable à ces ouvertures exceptionnelles du dimanche, pour les commerces de détail, sur la Commune déléguée d'Auffay.

9. CDC Terroir de Caux : Attribution de Compensations Définitives 2025 suite Conseil Communautaire du 25 Septembre 2025 - Délibération n° 48/2025

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de Terroir de Caux s'est réuni le 25 septembre 2025 afin de fixer le montant des Attributions de compensation définitives 2025.

Les 79 Communes étant concernées par la révision libre du montant de leur Attribution de Compensation, le Conseil Communautaire a fixé à la majorité des 2/3 de ses membres les Attributions de Compensations définitives 2025 conformément au tableau annexé.

Il appartient aux 79 Communes intéressées, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire n°202509-02 du 25 septembre 2025, de se prononcer, chacune, sur le montant de leur Attribution de Compensation.

Monsieur le Maire expose qu'à défaut de délibération concordante ou en cas de non-réponse dans le délai imparti, la Commune se verra attribuer une Attribution de Compensation 2025 calculée selon les modalités de droit commun.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT, Mme Céline LETEURTRE, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS, Mme Virginie SOULET pour elle-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE) approuve la révision libre de l'Attribution de Compensation pour 2025, conformément au tableau annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°202509-02 du 25 septembre 2025.

10. CDC Terroir de Caux : Procès-verbal Conseil Communautaire du 12 Juillet 2025

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce procès-verbal.

11. Affaires Diverses

- a) Date prochain Conseil Municipal :
Jeudi 4 Décembre 2025 à 18 H 30

- b) SIAEPA Grigneuseville : rapport annuel prix et qualité du service public eau potable exercice 2024
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce document a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux le 13/10/2025
- c) SIAEPA Grigneuseville : rapport annuel prix et qualité du service public assainissement non collectif exercice 2024
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce document a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux le 13/10/2025
- d) Annulation Concours agricole 2026
Monsieur le Maire précise qu'au vu des différents impératifs, cette manifestation ne peut avoir lieu.

Monsieur le Maire annonce le décès de la doyenne de Val-de-Scie, Mme Renée LIANDIER à l'âge de 99 ans.

Monsieur le Maire annonce le décès de l'ancien Maire de Bacqueville-en-Caux, M. Etienne DELARUE.

12. Questions diverses

- M. Arnaud DUBOIS souhaite savoir si la Commune dispose d'un assistant de prévention et où se trouve le document unique.
Monsieur le Maire lui répond qu'à la formation de la Commune nouvelle aucune des trois Communes déléguées actuelles ne disposait ni de l'un, ni de l'autre.
En 2022, le CDG a procédé à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et à la proposition d'un plan d'actions.
Depuis le service administratif et les élus, après de nombreuses réunions, ont analysé le DUERP.
Il a été complété et mis à jour en 2024 et 2025.
Beaucoup de points doivent encore être revus au plan administratif, de nombreux travaux doivent être réalisés par le service technique ou des entreprises. Il y a aussi des acquisitions à prévoir ainsi que des formations.
Les moyens humains et financiers manquent pour que la mission soit pleinement menée à son terme pour le moment.

En ce qui concerne l'assistant de prévention, la nomination est la plus simple mais l'agent nommé doit être formé, équipé, du temps doit lui être dégagé de son emploi initial donc les moyens humains et financiers sont aussi le souci.

- M. Arnaud DUBOIS demande si les bandes blanches réalisées à la Rue Sauvage sont sécuritaires.
Monsieur le Maire lui répond que la question a été traitée lors du Conseil Municipal du 02/10/2025. Il rappelle que les travaux ont été réalisés en concertation avec M. Hervé LEMOINE de la Direction Départementale des Routes.
M. Michel VANDERPLAETSEN précise que les bandes blanches sont de faible épaisseur sur conseil de la Direction Départementale des Routes pour minimiser les nuisances sonores.
- M. Arnaud DUBOIS indique que plusieurs personnes l'ont informé de la présence de seringues dans le parc Thomas Pesquet à Auffay.
Monsieur le Maire lui répond que la Mairie n'est pas au courant. Aucun signalement n'a été fait en Mairie ni par le service technique.

- M. Arnaud DUBOIS demande si une manifestation est organisée à Sévis pour le 11 novembre, et si oui, pourquoi ne figure-t-elle pas sur le carton d'invitation reçu.
M. Gérard NOURRICHARD répond que bien sûr et que comme chaque 8 mai, 11 novembre et 5 décembre, une cérémonie a lieu au monument aux morts de Sévis.
M. Marc PETIT précise que cette fois Cressy figure sur le programme d'Auffay car il y a l'inauguration du drapeau des anciens combattants. La manifestation est exceptionnelle et ouverte aux élus et aux habitants des trois Communes déléguées.
Monsieur le Maire ajoute qu'habituellement chaque commune organise et diffuse ses propres invitations.
- M. Arnaud DUBOIS indique qu'un panonceau réservé aux associations a été apposé au-dessus du panneau d'affichage à proximité de la salle des fêtes de Cressy sans qu'aucun arrêté municipal n'y soit visible.
Monsieur le Maire lui répond qu'il connaît la réglementation en matière d'affichage associatif mais que les contraintes sont assez importantes en fonction du nombre d'habitants pour la grandeur du panneau. Monsieur le Maire ajoute qu'à ce jour, chaque commune déléguée dispose d'un panneau d'affichage. Le panneau réservé a juste été posé pour éviter l'affichage politique à répétition ces temps-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 40.